

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
ANIMATIONS EN PLEIN AIR
CHATEAU DE LAGARRIGUE
DU 12/06 AU 28/09/2025
2025/LM/00130

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 et son article R623-2

CONSIDERANT la demande en date du 06 juin 2023 de Monsieur **ZEID HASSIM** domicilié 38 Impasse des Aynats 31620 BOULOC, propriétaire du Château Lagarrigue sis 980 Chemin de Pellausy 31340 VILLEMUR-SUR-TARN de pouvoir proposer a public des animations théâtrales, culturelles et musicales jusqu'à 24h, en plein air au Château de Lagarrigue du jeudi 12 juin au dimanche 28 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à proposer au public des animations théâtrales, culturelles et musicales en plein air, jusqu'à 24h maximum, dans le parc du Château de Lagarrigue, du jeudi 12 juin au dimanche 28 septembre 2025.

ARTICLE 2

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire éviter toute nuisance sonore, de jour comme de nuit, afin de ne pas troubler de manière **anormale** le voisinage au risque de s'exposer aux dispositions de l'article R623-2 du Code Pénal.

ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le
13 JUIN 2025

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur ZEID HASSIM, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 12 juin 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
13 JUIN 2025